



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

20/04/26

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2026/0460/PM

Portant sur une interdiction à la circulation et au stationnement
Requalification des abords du Groupe Scolaire
Travaux de tirage d'enrobés
Rue Jean Aicard /Avenue de la Libération
Le jeudi 23 avril 2026

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2023/PM/DGS/090 portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue Jean Aicard, en date du 02/11/2023.

VU l'arrêté 2023/PM/DGS/089 portant réglementation de la circulation et du stationnement, avenue de la Libération, en date du 02/11/2023.

VU la demande en date du 15/04/2026, de Monsieur MASUREL Benjamin de la société EUROVIA PACA, sise 6 rue de Bruxelles – ZAC de la Poulasse – 83210 SOLLIES-PONT, afin de réaliser des travaux de tirage d'enrobés, rue Jean Aicard et avenue de la Libération.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et d'interdire le stationnement, rue Jean Aicard et avenue de la Libération, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une déviation, par la rue de la Condamine, afin de faciliter la circulation des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation et le stationnement sont interdits, pendant la période des travaux, rue Jean Aicard et avenue de la Libération.

ARTICLE 2 – Une déviation est mise en place par le pétitionnaire, par l'avenue de la Condamine, afin de faciliter la circulation des usagers de la route.

ARTICLE 3 – La circulation et le stationnement sont interdits sur la **rue Jean Aicard** et **l'avenue de la Libération**, pendant la **journée** du **jeudi 23 avril 2026**, de **07h00 à 18h00**, afin de permettre la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 - La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 16/04/2026 14:46:00